



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale COMMUNIQUÉ

Paris, le 23-12-2013

ABROGATION DU JOUR DE CARENCE. QUAND LA JUSTICE SOCIALE S'IMPOSE FACE A LA DEMAGOGIE !

Depuis son entrée en vigueur dans les trois versants de la Fonction publique le jour de carence n'aura cessé d'alimenter la polémique entre les détracteurs du service public toujours prompts à s'appuyer sur la mauvaise fois pour dénigrer les fonctionnaires et les défenseurs d'un service public servi par des agents(tes) soucieux de la déontologie et de leur engagement au service du public.

C'est donc avec la plus grande détermination que la **FA-FPT** s'est opposée aux arguments de tous ceux qui, encore trop nombreux, considèrent que lorsqu'un docteur en médecine prescrit un arrêt de travail pour raison médicale il est impératif de dissuader la personne malade d'accepter cet arrêt en la pénalisant financièrement ! Cette mesure, regardée avec un minimum de bon sens, apparaît comme une erreur flagrante en matière de santé publique.

Nous ne saurons jamais combien d'agents(tes) de la Fonction publique ont dû renoncer pour raisons économiques à un arrêt de travail y compris avec un risque de maladies contagieuses pour leurs collègues et les usagers du service public.

Penser que les premières personnes visées par cette dissuasion économique sont celles qui ont les plus bas niveaux de traitement, femmes à temps non complets notamment, rajoute si besoin était une touche de cynisme à l'injustice sociale du dispositif.

La **FA-FPT** n'a eu de cesse de dénoncer le caractère injuste et inefficace du jour de carence interpellant systématiquement nos interlocuteurs, dont Madame la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Notre conviction nous a également conduit en entamer une procédure en Conseil d'Etat pour obtenir in fine l'annulation – et non la seule abrogation - du jour de carence.

Cette procédure engagée exclusivement par la **FA-FPT** devrait aboutir dans les prochaines semaines mais quelle que soit la décision qui sera rendue par le Conseil d'Etat, la **FA-FPT** tient à saluer l'abrogation du jour de carence, telle que s'y était engagée Madame la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique et ce malgré une opposition parfois virulente qui persiste à considérer la Fonction publique comme une charge coûteuse pour notre société plutôt que comme une richesse porteuse d'équilibre social.

S'agissant des salariés du secteur privé, la **FA-FPT** se veut solidaire de toutes celles et ceux qui n'ont pas la chance de voir leurs jours de carence pris en charge, pour eux aussi cette disposition demeure injuste et inefficace !

Après la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C prévue dès le 1er février 2014, l'abrogation du jour de carence démontre une nouvelle fois que la détermination dans l'action syndicale Autonome t'elle que portée par la **FA-FPT** en toute indépendance permet de faire reculer l'injustice sociale au profit d'actions solidaires.